

**Arrêté préfectoral portant abrogation de mise en demeure  
Société FM France  
Commune de Longueil-Sainte-Marie**

LA PRÉFÈTE DE L'OISE  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le Code de l'environnement, notamment les livres V des parties législative et réglementaire relatifs aux installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Mme Corinne Orzechowski en qualité de Préfète de l'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 décembre 2014 mettant à jour les prescriptions autorisant la société FM France à exploiter la plate-forme logistique sur le territoire de la commune de Longueil-Sainte-Marie implantée ZAC Paris Oise 60126 Longueil-Sainte-Marie, complété le 12 janvier 2016 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 décembre 2020 portant délégation de signature à M. Sébastien Lime Secrétaire Général de la préfecture de l'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 mai 2021 mettant en demeure la société FM France à Longueil-Sainte-Marie de respecter les dispositions de l'article 4.2.1 de l'arrêté préfectoral du 24 décembre 2014 en mettant en place un système permettant d'isoler les eaux industrielles du site et d'éviter les retours dans les réseaux d'adduction d'eau potable ;

Vu le rapport de l'inspection des installations classées transmis à l'exploitant par courrier du 14 février 2022 conformément aux articles L. 171-6 et L. 514-5 du code de l'environnement ;

Considérant que lors de la visite du 10 novembre 2021, l'inspecteur de l'environnement (spécialité installations classées) a constaté que la société FM France a installé un disconnecteur sur la conduite d'eau potable alimentant le site de Longueil-Sainte-Marie ;

Considérant que les prescriptions objet de l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 27 mai 2021 sont respectées ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture de l'Oise,

## ARRÊTE

### **Article 1<sup>er</sup> :**

L'arrêté préfectoral du 27 mai 2021 mettant en demeure la société FM France de respecter les prescriptions de l'arrêté 4.2.1 de l'arrêté préfectoral du 24 décembre 2014 pour son établissement de Longueil-Sainte-Marie est abrogé.

### **Article 2 :**

La présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction.

Elle peut être déférée au tribunal administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier 80000 Amiens, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### **Article 3 :**

Un extrait du présent arrêté est affiché en mairie de Longueil-Sainte-Marie pendant une durée minimum d'un mois et une copie du présent arrêté est déposée aux archives de la mairie pour être mise à disposition de toute personne intéressée.

Le Maire de Longueil-Sainte-Marie fait connaître, par procès verbal adressé à la Préfète de l'Oise, l'accomplissement de cette formalité.

L'arrêté est publié sur le site internet « Les services de l'État dans l'Oise » à la rubrique installations classées au titre du mois de signature concerné, à savoir :

<http://www.oise.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Les-installations-classées/Par-arrêtés>

### **Article 4 :**

Le Secrétaire Général de la préfecture de l'Oise, le Sous-préfet de Compiègne, le Maire de Longueil-Sainte-Marie, le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Hauts-de-France, le Directeur départemental des Territoires de l'Oise et l'Inspecteur de l'environnement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 09 MARS 2022

Pour la Préfète et par délégation,  
le Secrétaire Général

Sébastien LIME

### **Destinataires :**

Société FM FRANCE

Le sous-préfet de Compiègne

Le Maire de Longueil-Sainte-Marie

Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Hauts-de-France

L'Inspecteur de l'environnement sous couvert du Chef de l'unité départementale de l'Oise de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Hauts-de-France